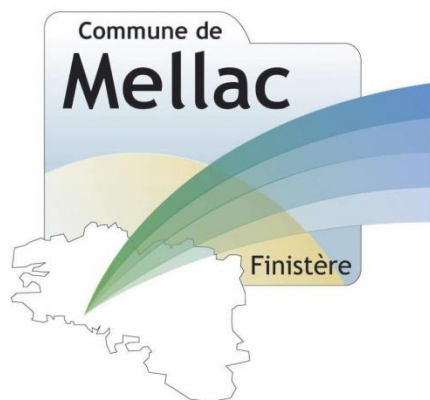




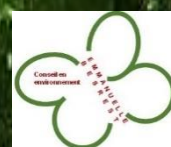
PLAN LOCAL D'URBANISME

5a - ANNEXES SANITAIRES

Arrêt : DCM du 21 juin 2017

Approbation : Délibération Conseil Municipal du

Délibération Conseil Communautaire du



SOMMAIRE

1- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2
1-1 Le réseau d'assainissement collectif	2
1-2 L'assainissement non collectif	3
1-3 Synthèse de la situation actuelle	3
1-4 le zonage d'assainissement "eaux usées"	3
2- GESTION DES EAUX PLUVIALES	5
2-1 Le réseau d'assainissement pluvial	5
2-2 Le zonage d'assainissement pluvial	5
3 - L'EAU POTABLE	6
4- LES DECHETS	10

1 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1-1 Le réseau d'assainissement collectif

(cf. plan du réseau des eaux usées du bourg joint)

L'assainissement collectif rejoint la station d'épuration du SITER (Syndicat intercommunal de traitement des eaux résiduaires du pays de Quimperlé). La station collecte les eaux usées des communes de Mellac, Quimperlé, Baye, Rédéné et Trémeven.

Il s'agit d'une station de type "boues activées", située au lieu-dit "Kerampoix" à Quimperlé, dans la vallée de la Laïta, qui sert de milieu récepteur aux effluents épurés.

Sa capacité nominale est de 30 000 équivalents-habitants (EH), avec un débit de référence de 4 900 m³/j pour 1 800 kg/j de DBO₅.

La charge maximale en 2014 était de 28 883 EH pour un débit 3 585 m³/j, ce qui présente une marge significative pour assurer le traitement des flux d'effluents domestiques de Mellac. Cette station est conforme en équipement, en performance et en taux d'abattement de la pollution (données au 31/12/2014).

D'après le rapport annuel de la station d'épuration de Quimperlé réalisé le DAEEL réalisé le 25.04.16, la population raccordée s'élève à 17 970 habitants. La part de la commune de Mellac s'élève à 804 branchement, soit 1 730 habitants (2,34 habitants / logement ; 92% d'habitations principales).

En 2015, la station d'épuration était à :

- Charge organique : 57% de la capacité nominale (DBO₅) soit 17 100 EH;
- Charge organique : 82% de la capacité nominale (DCO) ;
- Charge hydraulique nappe basse : 45% de la capacité nominale ;
- Charge hydraulique nappe haute : 123 % de la capacité nominale.

Les normes de rejet ont été respectées sur toute l'année 2015, y compris en période de pointe hydraulique.

Les eaux traitées sont rejetées dans l'estuaire de la Laïta à l'aval de l'agglomération de Quimperlé.

La commune compte en outre 2 microstations :

- La station d'épuration de la Halte

Cette station d'épuration, de type 'lagunage naturel' a été construite en 1980, au sud-ouest du bourg. D'une capacité nominale de 120 EH, la station collecte les eaux usées de 6 branchements (5 entreprises et 1 habitation) et d'un lotissement de 10 lots en cours de travaux

- La station d'épuration de Kergariou

Cette station d'épuration de type 'filière compacte' a été construite en 2012, à l'est de Kergariou, situé au sud du bourg. La station, de capacité nominale de 120 EH, collecte les eaux usées de 37 habitations et d'un lotissement en cours de travaux.

1-2 L'assainissement non collectif

Le développement de l'habitat dans les zones non desservies par l'assainissement collectif est aujourd'hui conditionné par l'installation de dispositifs aux normes. Le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- ✓ Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place et le suivi de leur installation d'assainissement non collectif ;
- ✓ Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le règlement de service approuvé par le conseil communautaire précise les obligations et responsabilités des propriétaires et usagers des installations d'assainissement non collectif. Il fixe les modalités techniques auxquelles sont soumises ces installations et définit le fonctionnement du service.

Depuis le 1er avril 2012, la COCOPAQ, devenue Quimperlé Communauté, exerce de plein droit, en lieu et place des communes, cette compétence dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur de l'environnement. Le Maire conserve toutefois son pouvoir de police restant le garant de l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique sur la commune.

1-3 Synthèse de la situation actuelle

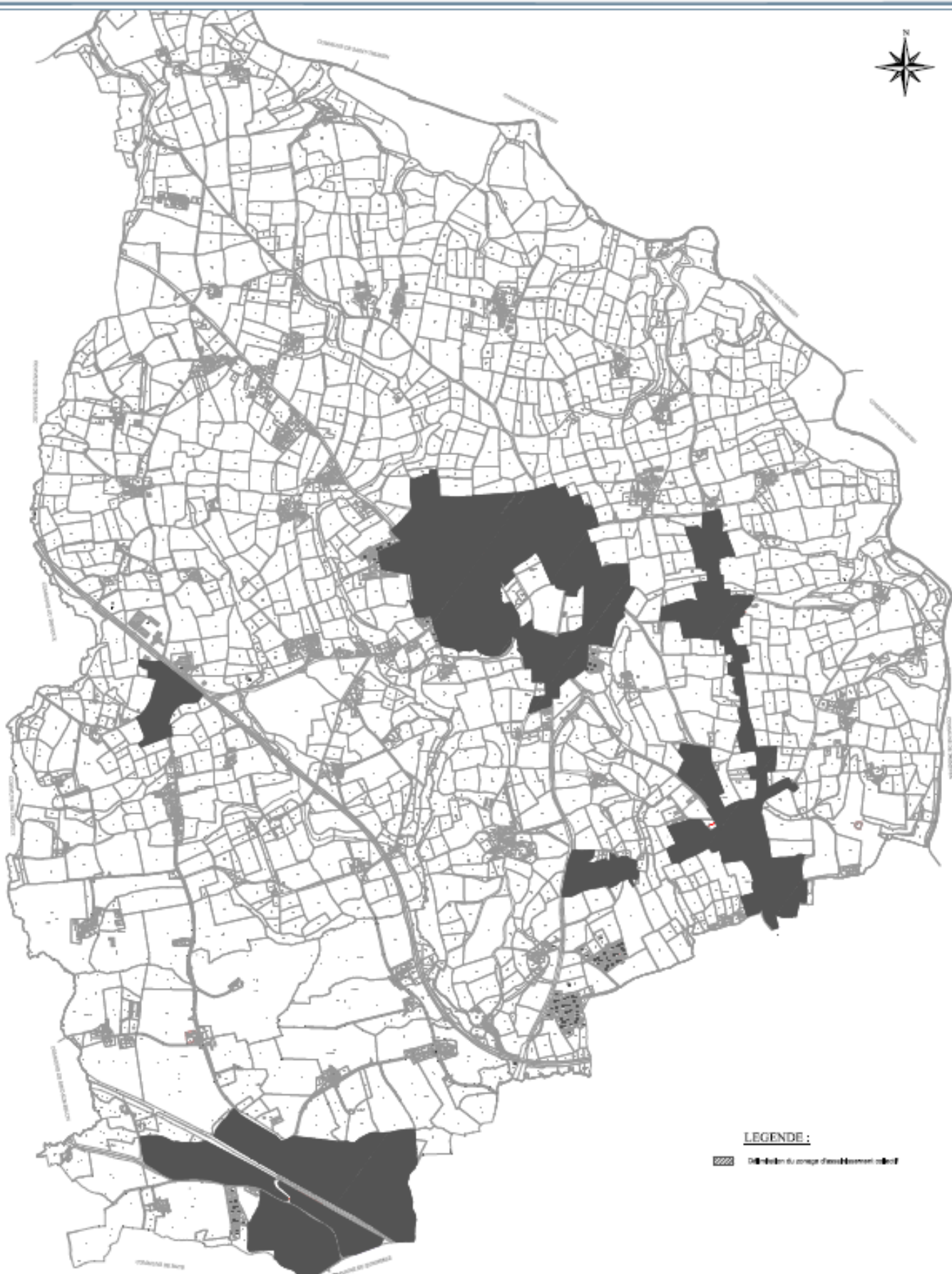
La capacité nominale et la charge résiduelle de la station d'épuration de Kerampoix à Quimperlé permet d'envisager l'urbanisation des zones définies dans le projet du PLU ainsi que la densification des zones urbaines.

Pour les habitations relevant de l'assainissement non collectif, Quimperlé Communauté assurera les missions de contrôle de bon fonctionnement et de mise aux normes conformément aux textes réglementaires, en particulier ceux rattachés au Grenelle 2.

1-4 Le zonage d'assainissement "eaux usées"

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été mise à jour en 2017 et est jointe au dossier de PLU.

Elle localise les zones à raccorder à l'assainissement collectif (cf. carte ci-après).



LEGENDE :

 Zonage d'assainissement collectif



SELARL NICOLAS Associés
 • Géomètres-Experts
 Agence d'AURAY
 Immeuble Océane • Porte Océane
 2 • Rue du Denier
 Brech BP333 • 56403 AURAY
 Tél 02 97 24 12 37
 Fax 02 97 24 12 35
 Email auray@selarlnicolas.fr

Echelle 1/20 000
Dressé le 15/07/2017
Dressé par M. RENAUD Benjamin
RGF 93 (CC 48) • NGF
Référence : A15-205

COMMUNE DE MELLAC
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES
EAUX USEES

2 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

2-1 Le réseau d'assainissement pluvial

D'après les éléments fournis par la commune, le réseau pluvial communal est principalement constitué de fossés qui longent les routes communales et départementales.

Les réseaux d'eaux pluviales existants sont principalement des réseaux en béton de diamètre compris entre 300 mm et 400 mm. Ils sont situés dans les rues principales du bourg et des lotissements récents. Ils collectent les eaux pluviales pour les diriger vers les fossés en limites d'opérations.

Les eaux pluviales qui s'écoulent sur la commune sont principalement dirigées vers la rivière 'Le Dourdu' au travers de fossés successifs. Le Dourdu, affluent de la Laïta, n'est pas soumis aux inondations successives que connaît le Bas Quimperlé mais il peut subir des débordements ponctuels, notamment secteur du Coat Kaër à l'entrée de Quimperlé. Sa participation aux inondations est très faible puisque le bassin versant du Dourdu est d'environ 18 km² alors que celui de l'Isole, principal responsable des crues est d'environ 224 km².

2-2 Le zonage d'assainissement pluvial

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Mellac a fixé deux objectifs :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives,
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

Les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial vis à vis des nouvelles zones urbanisables prévoient une compensation de l'imperméabilisation future à hauteur de 3l/s/ha ; pour des surfaces drainées comprises entre 1 000 m² et 1 ha, le débit de fuite pris en compte sera de 3 l/s. Les ouvrages sont dimensionnés pour une pluie de fréquence décennale.

Les opérations inférieures à 1 000 m², de type Permis de Construire, sont soumises à une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales interceptées par les surfaces imperméabilisées des constructions devront obligatoirement être dirigées vers un puisard d'un volume de 2 m³ non étanche afin de réguler les eaux pluviales avant le rejet dans le réseau pluvial ou le milieu naturel.

Pour l'aménagement de zone d'activité (UI et AUI) et parkings, lorsque le nombre de stationnement est supérieur à 15 places, des dispositifs complémentaires de traitement des eaux pluviales sont imposés

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier et à étudier systématiquement. La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales devra être justifiée au regard d'une étude de sol. Ceci s'applique aussi bien aux zones urbanisables qu'aux éventuelles extensions d'imperméabilisation en zones urbanisées. Cette étude de sol sera exigée par la commune lors de l'instruction de chaque permis de construire.

Le zonage d'assainissement pluvial de Mellac (2017) est joint au dossier de PLU.

3 - L'EAU POTABLE

La commune a intégré un Syndicat mixte de production d'eau (SMPE) avec Quimperlé et des communes proches (Rédéné, Arzano...) et ainsi mutualisé les moyens. Le SMPE de Quimperlé assure l'exploitation des équipements de production et de stockage d'eau potable, et la ville de Quimperlé, l'exploitation des infrastructures de distribution de l'eau, via une convention d'entente.

La commune de Mellac est alimentée en eau potable par l'eau produite par le captage de Ty Bodel (DUP du 19 décembre 2002), ainsi que par la prise d'eau de Kermagoret sur l'Isole à Quimperlé (DUP du 11 janvier 2008).

Le captage de Ty-Bodel

A Mellac, sur les 20 dernières années, 40 % de l'eau du robinet provient de la fontaine Saint-Pierre. Ce forage, situé au milieu du triangle "Le bourg-La Croix-Ty Bodel" récupère l'eau de la nappe phréatique à 7,80 m de profondeur.

Le captage d'eau potable de Ty-Bodel (Feunteun Don), ainsi que les périmètres de protection de ce dernier, ont été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 décembre 2002. Le gestionnaire est le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Mellac-Baye-Le Trévoux.

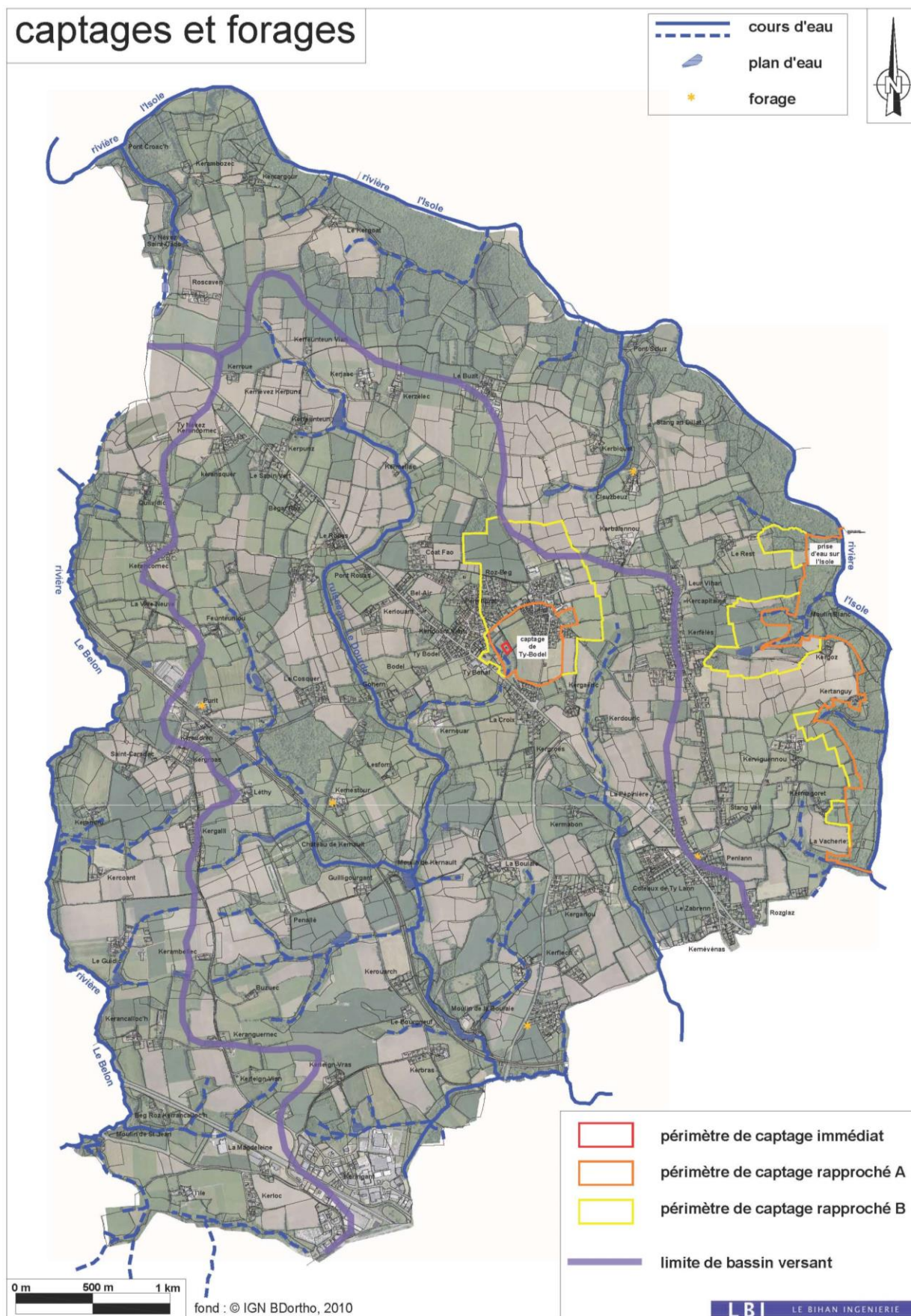
L'arrêté préfectoral n°2002-1351 a instauré trois périmètres de protection de ce captage (cf. carte page ci-après) :

- un périmètre de protection immédiat qui doit être acquis en pleine propriété par la collectivité et où toute activité et construction sont interdites en dehors de celles inhérentes au prélèvement d'eau ;
- un périmètre de protection rapproché A à l'intérieur duquel des précautions quant à l'urbanisation et aux activités sont prescrites et des acquisitions de parcelles sont souhaitables ;
- un périmètre de protection rapproché B à l'intérieur duquel des contraintes peuvent être imposées.

Le périmètre de protection rapprochée A induit plusieurs contraintes pour l'aménagement et la gestion (cf. annexes), dont les interdictions suivantes :

- suppression des talus et des haies,
- pâturage,
- maintien du produit de fauches sur les parcelles,
- retournement des surfaces en herbe du 1er octobre au 1er mars (sauf travaux préparatoires aux plantations d'arbres),
- emploi d'herbicides sur toutes surfaces imperméabilisées.

captages et forages



En outre sont soumises à autorisation préfectorale les opérations suivantes :

- création, reprofilage ou suppression de fossés,
 - tout remblaiement,
 - toute construction nouvelle ou extension de l'existant, ainsi que l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes (...),
 - l'aménagement de la zone humide,
 - toutes activités de loisirs en dehors des activités pédestres,
- ...

On constate la baisse significative de la teneur en nitrates depuis la mise en place du périmètre de captage et des aménagements réalisés : passage de 60 mg/l en 1996 à 30 mg/l en 2013.

Depuis 2002, aucun dépassement de la norme n'a été constaté, cependant la classe de qualité est encore jugée comme "médiocre" selon le SEQ Eau car supérieur à 25 mg/l. Le SAGE Ellé Isole Laïta rappelle également la problématique pesticides au captage de Mellac avec 3 molécules détectées entre 1997 et 2010 : l'atrazine, l'atrazine déséthyl et le diuron. Depuis 1997, le dépassement de la teneur maximale de 0.1 µg/l a été constaté 1 fois pour l'atrazine (1998), une fois pour l'atrazine déséthyl (1999) et 10 fois pour le diuron (2001 et 2009).

Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique et physico-chimique satisfaisante (source : ARS).

La prise d'eau de Kermagoret

La prise d'eau de Kermagoret sur l'Isole est située sur la commune de Quimperlé. Elle a été déclarée d'utilité publique le 11 janvier 2008 par arrêté préfectoral n° 2008-0036, qui a institué trois périmètres de protection en partie situés sur Mellac (cf. carte page ci-avant). Elle est exploitée par le Syndicat mixte de production d'eaux (SMPE) de Quimperlé.

Autres puits et forages

Il existe, de plus, plusieurs puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau, recensés par le BRGM sur la commune.

Le réseau d'eau potable

Le syndicat intercommunal de Mellac possède un système d'adduction en eau potable dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après :

Captage de Ty Bodel

- Prélèvement en eau de nappe
- 2 pompes 25 m³ /h
- Neutralisation sur calcaire terrestre
- Désinfection à l'eau de javel

Usine du Zabrenn – Syndicat Mixte de Production d'eau de Quimperlé

- Capacité à 15 000 m³/j
- L'usine Quimperlé a été mise à niveau avant 2011 avec réfection complète des ouvrages de traitement de clarification et mise en œuvre d'une étape d'affinage spécifique par charbon actif (sous forme de CAP).
- Import de l'usine à 50 m³/h- Capacité des pompes à 100 m³/h

Mélange des eaux Zabrenn/Ty Bodel puis chloration

3 réservoirs

- Réservoir de Mellac
 - 500 m³ - semi-enterré
 - 200 m³ - tour
- Réservoir du Trévoux
 - 500 m³ – Tour

3 stations de surpression

- Surpression au réservoir de Mellac
- Surpression de Castel Nevez au Trévoux
- Surpression de Logodec au Trévoux, hors service

Réseau

- 151 km de réseau transport-distribution
- Export possible vers Quimperlé
- Imports possibles depuis Quimperlé et Bannalec

Après pompage dans le captage de Bodel, les eaux traitées sont mélangées à celle de l'usine de Zabrenn au sein du réservoir semi enterré de Mellac (500 m³) puis après chloration elles sont pompées vers le réservoir tour de 200 m³.

En sortie du réservoir sur tour de Mellac, l'alimentation de Mellac Sud Ouest, Baye et Le Trévoux se fait gravitairement et une partie des eaux est surpressée afin de permettre l'alimentation de Mellac Nord et Est. Le surpresseur est composé de 2 pompes ayant une capacité théorique de 30m³/h pour une HMT de 32 m.

L'exploitation du système est réalisée par la régie des eaux de Quimperlé. Le schéma du réseau figure page 10.

Le Schéma de distribution en eau potable

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art L 2224-7-1), en application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, un Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable des collectivités du Finistère a été réalisé. Ce schéma directeur fixe 4 objectifs majeurs :

1. la protection à 100% de tous les captages en eau potable (baisse des volumes à produire de 4% en 20 ans tout en permettant au territoire de se développer selon les ambitions des SCoT des territoires).
2. le renouvellement du patrimoine et l'amélioration des performances des réseaux (rendement mini de 85% en urbain et 1,2 m³/km/j en rural pour un gain de 1,5 millions de m³ /an) ;
3. la sensibilisation des usagers aux économies d'eau (-7%) ;
4. les investissements pour parvenir à la sécurisation qualitative et quantitative de tous les finistériens

Le secteur de Concarneau/Quimperlé est confronté à une problématique quantitative en période de sécheresse. Les situations de sécheresse sévères correspondent à des situations rares mais possiblement plus fréquentes à l'avenir (du fait des impacts du réchauffement climatique). Elles correspondent à des mauvaises conditions de recharge des nappes (2011) ou

à des conditions estivales très contraignantes (comme 2003). On qualifie ces épisodes d'une période de retour 10 ans.

Le Syndicat Mixte de Quimperlé présente un niveau de stockage faible mais qui est cependant sécurisé par le groupe électrogène de l'usine de Zabren.

Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entraîneront une augmentation des consommations d'eau qui aggraveront les insuffisances des ressources à l'étiage décennal. Le SMPE prévoit pour la période 2017 - 2028 une augmentation annuelle du nombre d'abonnés desservis de 1% (soit 3341 en 2028) et du volume consommé de 0,95 % pour les communes du SIAEP de Mellac-Baye-Le Trévoux (soit 299 000 m³ en 2028).

Le PLU ne dispose pas d'outil réglementaire fort permettant de favoriser la diminution des consommations d'eau.

En revanche, le schéma départemental d'Alimentation en eau potable du Finistère **tient compte des besoins de la population actuelle et future**, en cohérence avec les projets de développement communaux et en intégrant les insuffisances des ressources à l'étiage décennal. Il propose des aménagements chiffrés afin d'améliorer la distribution en eau potable via :

- la sécurisation de l'approvisionnement,
- un programme de renouvellement des canalisations

Les mesures prises par le SMPE devraient assurer la suffisance de la ressource en eau en cohérence avec le développement de la commune de Mellac et l'accueil d'une population supplémentaire.

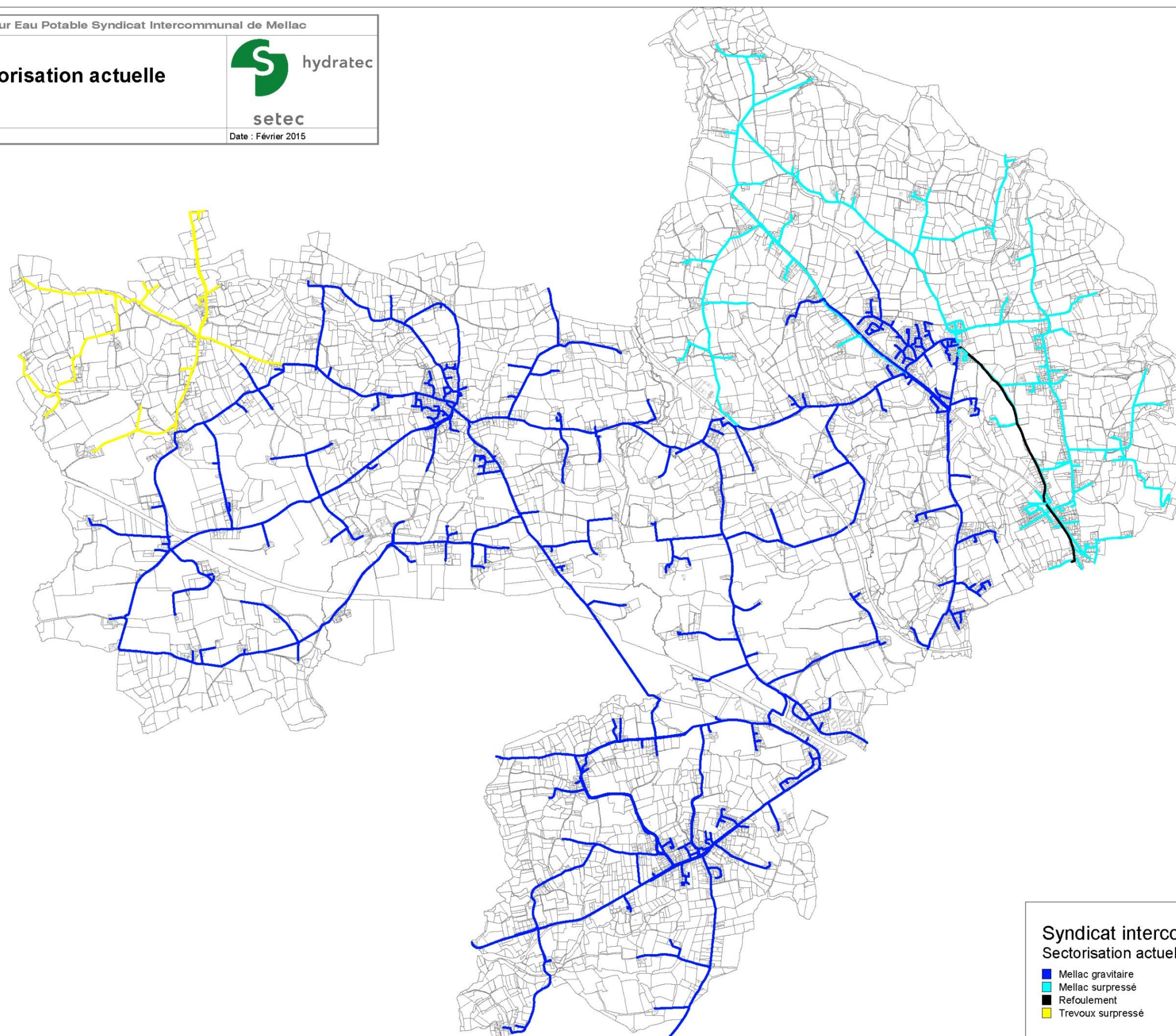
Sectorisation actuelle



setec

Fichier : Mellac.wor

Date : Février 2015



Syndicat intercommunal de Mellac Sectorisation actuelle

- Mellac gravitaire
- Mellac supprimé
- Refoulement
- Trevoux supprimé

4 - LES DECHETS

La compétence relative à la gestion des déchets ménagers est exercée par Quimperlé Communauté, qui assure en régie la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables. Cela comprend la collecte des ordures ménagères non recyclables, verre, emballage, journaux, magazines.

La collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte sur l'ensemble du territoire (1 fois par semaine à Mellac). La collecte des déchets recyclables se fait en apport volontaire et en porte à porte (les bacs de regroupement ou containers équiperont à terme la commune). La collecte des emballages et journaux magazines s'effectue en sacs jaunes de 50 litres en bacs collectifs. Le verre est collecté en apport volontaire.

Les grosses infrastructures liées aux déchets se situent en dehors de la commune de Mellac :

- ✓ les trois déchèteries Quimperlé Communauté, (situées à Scaër, Locunolé et Quimperlé) : la plus proche de Mellac est celle de Kervidanou à Quimperlé
- ✓ l'usine d'incinération de Concarneau (pour les ordures ménagères)..
- ✓ le centre de tri de Fouesnant (emballages recyclables)
- ✓ le centre d'enfouissement et de stockage de Laval pour les déchets ultimes.

Le traitement et la valorisation des déchets ainsi que la gestion des déchèteries et des plates-formes de compostage de déchets verts sont assurés par le Syndicat intercommunautaire de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets aménagés et assimilés.

Les ordures ménagères sont donc traitées à l'usine d'incinération de Concarneau gérée par le VALCOR. Elle dispose de 2 lignes de fours ayant chacune un rendement de 1 t/h et 4t/h en 2011. En 2011, l'usine a traité 15 252 t de déchets pour la COCOPAQ, dont 13 416t d'ordures ménagères ; le volume total pour cette période est de 55 051 tonnes de déchets pour une capacité annuelle de 58 000 t. Grâce à la politique de tri, le volume de déchets diminue de 1 à 2 % par an depuis 2010 (- 700 t entre 2014 et 2015)

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, 628 kg de déchets ménagers et assimilés ont été produits par habitant DGF en 2014. Elle se caractérise par une diminution d'environ 7% de la production d'ordures ménagères depuis 2010 et un fort tonnage de déchets verts. A noter cependant que depuis juillet 2012, la communauté d'agglomération attribue des aides à la location ou l'achat de broyeurs de déchets verts.

Pour le département du Finistère, la production de déchets ménagers et assimilés pour 2013 est de 700 kg par habitant DGF (données 2014 indisponible). Les objectifs fixés par le plan départemental de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, 2008-2018, sont d'atteindre 731 kg/habitant en 2013, et 649 kg/habitant en 2018. Avec 628 kg/habitant en 2014, le territoire communautaire a dépassé les objectifs 2018 du plan.

Les principaux enjeux et orientations des années à venir sont les suivants :

- poursuite des actions de réduction des déchets à la source, de valorisation, d'amélioration des quantités et de la qualité de la collecte sélective,
- suite à l'étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative, décision à prendre sur le financement du service,
- optimisation du service de collecte.